



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 DECEMBRE 2021

Séance ordinaire du **23 DECEMBRE 2021 à 19H30**

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 DECEMBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **15**

Présidente de séance : **Madame Virginie OSTOJIC**

Étaient présents : Mmes BOIRON B., BOIRON M., CHEVALLIER, GARCIA, HIGUERO, LECLERCQ, MICHELNICKY, OSTOJIC.

Mrs BELMONT, CHARMY, GUIGUET, MARREL, SIMON, VILLARD, ESTRAGNAT

Étaient excusés : Mme Chevallier

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain GUIGUET**

Après avoir fait l'appel nominal des élus, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 25 novembre 2021 :

Le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre a été approuvé sans remarque, à l'unanimité

Finances : décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021:

CREDITS A REDUIRE section de fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	-0.05
			TOTAL	-0.05

CREDITS A OUVRIR section de investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	0.05
			TOTAL	0.05

Voirie : convention 2022

Ainsi que cela a été convenu en bureau communautaire, les conventions de « mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire » vont à nouveau être prolongées d'un an en 2022. La délibération correspondante a été approuvée le 9 novembre en conseil communautaire. Il convient maintenant que chaque commune délibère afin de signer ce nouvel avenant.

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

La commission voirie n'ayant pas eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque commune du territoire.

L'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées. Une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour travailler ces évolutions. Pour l'année 2022, les autres conditions de la convention sont inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** la prolongation d'une année supplémentaire des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération. Il autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ressources humaines : adhésion aux missions pluri-annuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

Le CDG69 (Centre de Gestion) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission. Concernant la convention unique avec le CDG69, il s'agit d'une démarche initiée par le CDG69 afin de regrouper les missions qu'il propose et de simplifier les procédures par la conclusion d'une seule convention au lieu de plusieurs selon les missions souhaitées. La durée de la convention unique est de trois ans et elle commencera à compter du 1^{er} janvier 2022. Actuellement, les missions confiées au CDG69 sont les suivantes : - Médecine préventive, - Conseil en droit des collectivités, - Mission d'intérim. Il est proposé de poursuivre ces missions. La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques. Les montants annuels indicatifs sont les suivants et peuvent être réactualisés chaque année

Le Conseil Municipal, considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité, après en avoir délibéré, décide,

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées ;

Article 2 : De choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Inspection Hygiène et Sécurité	Adhésion gratuite – Incluse dans cotisation cdg69
Intérim	Adhésion gratuite – facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation - Frais de gestion :

	Portage salarial à 5.5%, Contrat intérim à 6.5%
Conseil en droit des collectivités	531 €/an
Médecine préventive	Cotisation annuelle - 80 € par agent
Cohortes retraites	Adhésion gratuite – facturation lors de la mobilisation de la prestation (35€ à 70 € / dossier)
Assistante sociale du personnel	Forfait annuel fonction du nb de jours d'intervention – 355 €/jour – 188€/demi-journée – Convention à l'acte.
Médecine statutaire et de contrôle	Cotisation annuelle en fonction du nb de visites réalisées - Convention à l'acte

Article 3 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes ;

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** l'adhésion à la convention du CDG69.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération:

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant le transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022. Et **autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif à l'impact de la réforme sur la taxe d'habitation : approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant la réforme de la taxe d'habitation. Et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Evaluation libre de l'attribution de compensation relatif au transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération : approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** l'évaluation libre de l'attribution de compensation concernant le transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022. Et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal est clôturé par Madame le Maire **à 19h55**.

